



RAPPORT 2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le 13 décembre 2010, la Ville de Beaupré a adopté une Politique sur la gestion contractuelle, tel que le requiert la *Loi sur les cités et villes*. Cette politique était réputée être, par l'effet de la loi, depuis le 1^{er} janvier 2018, un Règlement sur la gestion contractuelle.

Le 16 mai 2018, est entré en vigueur le *Règlement no 1230 sur la gestion contractuelle* de la Ville de Beaupré. Ce règlement prévoit les différentes mesures devant être prévues par le conseil, tel qu'énumérées à l'article 573.3.1.2. de la *Loi sur les cités et villes* pour, notamment :

- Favoriser le respect des lois qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- Assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*;
- Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

Ce règlement, tel que le permet maintenant la loi, autorise la Ville à procéder de gré à gré pour les contrats en-deçà des seuils prévus à la loi pour l'appel d'offres public. Ce seuil est actuellement à 101 100 \$. Le règlement prévoit des mesures pour favoriser la rotation des éventuels contractants à l'égard de ces contrats (qui peuvent être accordés de gré à gré).

Conformément aux articles 477.5 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, il est possible de trouver, **sur le site internet de la Ville** :

- Un hyperlien permettant d'accéder au Système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement (SEAO). En cliquant sur cet hyperlien, il est possible d'accéder à la liste de tous les contrats (autres que les contrats de travail) conclus par la Ville et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$. Notons notamment que lorsque le contrat est conclu de gré à gré (selon le Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville), il en est fait mention dans cette liste.

- La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent, avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comportent une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

L'une ou l'autre de ces listes peut également être consultée au bureau de la Ville.

Ceci étant précisé, depuis l'entrée en vigueur de la Politique de gestion contractuelle (et du nouveau Règlement sur la gestion contractuelle), aucune problématique particulière relativement à l'une ou l'autre des mesures prévues à ces documents n'a été soulevée. »

Signé à Beaufort, le 30 novembre 2018.

Roch Lemieux
Directeur général